



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-010

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **0**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Janvier 2026**

Date d'affichage : **28 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI ; Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE DEVELOPPEMENT (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Annexe : fiche de poste.

Le conseil communautaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la délibération n°DCC2024-128 en date du 18/12/2024 portant création d'un emploi correspondant au grade de Rédacteur territorial permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la déclaration de création de poste n°V02A250701402487001 portée sur l'arrêté n° 02A20250718696 en date du 18/07/2025 visé par la préfecture de Corse du Sud le 18/07/2025.

Vu la publicité effectuée sur le site emploi-territorial.fr

Vu l'absence de candidature de candidats fonctionnaires.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent d'Agent de développement dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.



Au vu de l'absence de candidature de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte b-tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle indiqués dans la fiche de poste ci-annexée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr